

L'échelle géographique dans la gouvernance de l'IA résumé

LES POINTS FORTS ET
LES LACUNES DE LA
RECHERCHE ET LES
IMPLICATIONS
POLITIQUES

RENÉE E. SIEBER
ANA BRANDUDESCU

CRSH SYNTHÈSE DES CONNAISSANCES

MAI 2026

L'intelligence artificielle (IA) est en train de révolutionner la société, le monde du travail et les gouvernements. Partout dans le monde, les gouvernements proposent des modèles de gouvernance de l'IA visant à trouver le juste équilibre entre la réglementation et l'innovation afin de garantir une économie florissante. Ce rapport propose une analyse documentaire opportune et urgente de la gouvernance de l'IA et de ses implications en termes d'échelle géographique, en synthétisant les connaissances sur les points forts et les lacunes de la recherche aux niveaux mondial, national et infranational. L'échelle dans la gouvernance de l'IA est étudiée dans de multiples disciplines et pratiques, notamment l'informatique, qui est étroitement liée aux principes du marché de la « mise à l'échelle », tels que l'augmentation de la puissance de calcul et de l'efficacité. En droit, l'échelle est conceptualisée comme des juridictions ancrées dans des cadres juridiques. La discipline de la géographie est utile car elle rejette la délimitation stricte de l'espace comme étant uniquement juridictionnelle, saisit les flux et l'influence entre les juridictions, et s'aligne mieux sur la nature transjuridictionnelle de l'IA. Une perspective d'économie politique permet d'examiner de près le rôle des gouvernements, par opposition aux discours dominants qui mettent l'accent sur les acteurs du secteur privé.

Objectifs

Le rapport propose un examen critique et une analyse des points forts et des lacunes de la recherche de la gouvernance de l'IA à travers les échelles. Il remet en cause le discours dominant selon lequel la gouvernance de l'IA ne s'exerce qu'aux niveaux national et supranational. Au contraire, le rapport s'intéresse au niveau infranational, en interrogeant les défis locaux liés à l'IA et à sa gouvernance. Le rapport conceptualise l'échelle comme une série de complexités et d'interdépendances transjuridictionnelles impliquant la gouvernance de l'IA, y compris les défis transfrontaliers posés aux cadres juridiques et réglementaires et, plus simplement, l'art de gouverner cette nouvelle technologie numérique opaque. Il s'agit donc de bien plus qu'une simple question juridique. Cela implique de gérer les relations entre divers acteurs opérant à différentes échelles afin que les gouvernements puissent garantir la responsabilité, la transparence et une mise en œuvre efficace.

Conclusions

1. **La recherche actuelle se concentre sur la gouvernance nationale et supranationale de l'IA :** *Points forts de la recherche dans les juridictions :* recherche aux niveaux national et supranational ; concentration nationale et supranationale du pouvoir en IA et de sa gouvernance ; recherche infranationale et analyse scalaire ; *Lacunes de la recherche dans les juridictions :* flux juridictionnels : centres de données ; le paradoxe de la souveraineté numérique ; et la négligence de la souveraineté autochtone.

2. **La participation publique à la gouvernance de l'IA met l'accent sur les initiatives mondiales et nationales :** *Points forts de la recherche en matière de participation publique :* méthodes de participation (publique) mondiales ; méthodes de participation publique nationales ; méthodes de participation publique infranationales ; *Lacunes de la recherche en matière de participation publique :* problèmes liés aux méthodes de participation mondiales ; problèmes liés aux méthodes de participation nationales ; et manque de recherche sur la participation au niveau infranational.
3. **La responsabilité dans la gouvernance de l'IA varie selon les échelles :** *Points forts de la recherche en matière de responsabilité :* Droit contraignant : réglementation sur l'IA promulguée et en cours d'élaboration ; et droit non contraignant : EIA, normes et registres publics ; *Lacunes de la recherche en matière de responsabilité :* Lacunes dans le droit contraignant ; et lacunes dans le droit non contraignant.

Le fait de s'attaquer aux points forts et aux lacunes de la recherche clarifie les exigences pour intégrer de manière significative les préoccupations et les idées du grand public sur l'IA, renforçant ainsi la confiance publique et encourageant les discussions sur l'adoption et l'utilisation de l'IA. La normalisation est utile pour la gouvernance de l'IA, mais paradoxalement, cette universalité à toutes les échelles ne peut pas supplanter la nécessité d'une gouvernance ascendante pour tenir compte des nuances, des contextes culturels et de la complexité du processus démocratique.

1. **Les tendances en matière de souveraineté numérique dans la gouvernance de l'IA doivent trouver un équilibre entre les objectifs de sécurité nationale et de développement économique :** (1) Les gouvernements à tous les niveaux devraient investir dans une infrastructure organisationnelle permettant la gouvernance de l'IA, en particulier pour les gouvernements infranationaux ; (2) La souveraineté numérique canadienne devrait réexaminer les accords bilatéraux et les partenariats avec des États étrangers et des partenaires internationaux dans le cadre des préoccupations de sécurité intérieure ; et (3) La souveraineté numérique canadienne doit reconnaître la souveraineté autochtone et travailler en parallèle avec celle-ci.
2. **Une participation publique significative à la gouvernance de l'IA est cruciale pour instaurer la confiance à tous les niveaux :** (1) Les gouvernements doivent placer au centre les expériences locales du public en matière d'IA ; (2) Les gouvernements devraient ralentir l'adoption de l'IA ; (3) Les gouvernements devraient améliorer les efforts d'engagement civique en investissant dans des ressources pour mener la participation publique ; et (4) Les gouvernements devraient soutenir la dissidence dans la gouvernance de l'IA et la participation publique afin d'accroître la confiance du public dans l'IA.

3. **La responsabilité en IA vise à garantir une gouvernance efficace de l'IA dans l'intérêt public :** (1) Les gouvernements devraient améliorer les droits des travailleurs et le droit du travail affectés par l'IA ; (2) Les gouvernements devraient encourager l'apprentissage mutuel entre les gouvernements à tous les niveaux ; (3) Les gouvernements doivent encourager la création de cadres de gouvernance de l'IA robustes à tous les niveaux ; et (4) Les gouvernements doivent investir dans les technologies d'intérêt public.

Méthodologie

Nous menons une revue intégrative de la littérature sur la gouvernance de l'IA, en accordant une attention particulière au niveau de juridiction concerné, à la participation civique et à la responsabilité. Cette méthode est bien adaptée à l'examen de domaines émergents et multidisciplinaires tels que la gouvernance de l'IA, et peut s'avérer fructueuse dans la pratique fondée sur des données probantes concernant les innovations rapides. Les critères de sélection comprenaient la littérature académique et la littérature grise sur la gouvernance de l'IA aux niveaux mondial, national et infranational. Des stratégies de recherche structurées, telles que l'utilisation de mots-clés spécifiques, ont facilité la collecte de données issues de la littérature académique. Des stratégies de recherche non structurées ont couvert les multiples disciplines et les aspects de ce domaine en mutation rapide, y compris la recherche sur le web de littérature grise. La littérature a été regroupée dans une bibliographie annotée. Une analyse de contenu des documents de politique gouvernementale et des rapports sectoriels a été menée, car elle offre une méthode flexible pour identifier les significations, les intentions, les conséquences et le contexte dans des domaines multidisciplinaires et émergents.

Lire le rapport complet : aifortherestofus.ca/scaleAIGovernanceKSGreport

Le projet « L'échelle géographique dans la gouvernance de l'IA: Les points forts et les lacunes de la recherche et les implications politiques » est financé par le Conseil de recherches en sciences humaines, SSHRC 872-2024-0053.